

COPIE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription au titre des monuments historiques des arènes Jean Lafittau à AMOU (Landes) ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSIDERANT que la conservation des arènes Jean Laffitau, place de la Técoùère à AMOU (Landes) avec l'ensemble des aménagements réalisés par l'architecte Prunetti sur la promenade de la Técoùère, présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation, en raison de l'harmonie de l'architecture avec son environnement.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont inscrits en totalité, au titre des monuments historiques les arènes Laffitau et les aménagements avoisinants sur la place de la Técoùère, à savoir : les anciens bains-douches convertis en bibliothèque et les escaliers descendant sur la place, à AMOU (Landes) situés respectivement sur les parcelles n° 365, 370 et 324 d'une contenance chacune de 16a 40ca ; 5a 55ca et 55a 15ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune d'AMOU (Landes, n° SIREN 214 000 028), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

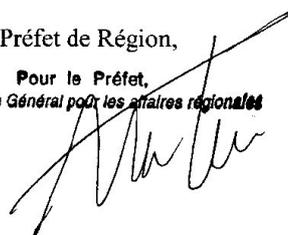
Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 25 AVR. 2007

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Frédéric MAC KAIN